

COMITE SYNDICAL

Réunion du 13 octobre 2025

2025-39 – Signature de l’avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités- solution « SignClic »

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d’e-Collectivités régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Cécile BARREAU, Mme Corinne POTHIER

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Dominique DURAND, M. Manuel GUIBERT, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrick VILLALON, M. Yann THOMAS.

POUVOIRS (3) :

M. Christophe FORTIN donne pouvoir à M. Éric HERVOUET

M. Rémi PASCRAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

M. Jean-Yves SIX donne pouvoir à M. Manuel GUIBERT

Votants : 13

PRESENT SANS PARTICIPER AU VOTE (1) : M. Sébastien VERDON

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (13):

Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Christophe FORTIN, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Pascal MORINEAU, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Jean-Yves SIX, M. Yannick SOULARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d’e-Collectivités,

Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d’e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-39 – Signature de l’avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités- solution « SignClic »

Le Président expose :

Le Comité syndical a approuvé, lors de sa séance du 16 octobre 2023, la signature d’une convention entre le syndicat mixte e-Collectivités et le syndicat mixte Gironde Numérique. En effet, ce dernier a développé un outil de signature électronique à la volée qu’e-Collectivités propose désormais à ses adhérents pour permettre la signature électronique ponctuelle sans disposer de certificats électroniques RGS**. Cette solution, complémentaire au parapheur électronique, est hébergée et maintenue par e-Collectivités et est un des projets de la feuille de route numérique.

Gironde Numérique a proposé également dans le cadre d’un avenant n°1 à la convention, la mise à disposition d’un nouveau service complémentaire qui vise à assurer la publicité des actes administratifs ainsi que la publication en Open Data des données pour un coût annuel de 3 000 € HT. Cet avenant n° 1 a été approuvé par le Comité syndical du 28 avril 2025.

Cet avenant n° 2 a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par Gironde Numérique d’une prestation désignée « combinaison SignClic + ComClic » développée et opérée par Gironde Numérique, auprès du Syndicat mixte e-Collectivités et de ses adhérents.

La prestation « combinaison SignClic + ComClic » comprend :

- L’accès à la solution de signature électronique « SignClic ».
- L’accès à la plateforme de communication dématérialisée « ComClic ».
- L’intégration technique entre les deux outils permettant une utilisation conjointe et centralisée.
- La migration des données de l’outil OpenSignature vers la nouvelle version SignClic.
- L’accompagnement pour la prise en main de la combinaison.
- Le support associé et la maintenance évolutive.

La prestation de combinaison « SignClic + ComClic » est mise à disposition au tarif de 4 500 € HT par an, en lieu et place de la plateforme de signature électronique « OpenSignature ».

Il est proposé aux membres du Comité syndical de se prononcer sur cet avenant joint à la présente délibération.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n° 2 la convention jointe en annexe avec Gironde Numérique,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l’unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 13/10/2025

Votants : 13

Voix totales : 13

Voix exprimées : 13

Non Votés : 0

1 – Pour : 13 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 1 Voix

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 085-200043115-20251013-D2025_039-DE

Fait et délibéré au siège du Comité syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat .

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président)

Comité syndical – 13/10/2025

2025-39 – Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités- solution « SignClic »

Unanimité

Date du vote : **13/10/2025**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **13**

Voix totales : **13**

Voix Exprimées : **13**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	13 Voix	100,0%
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Éric HERVOUET		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Guillaume ARNAUD		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) Mme Corinne POTHIER		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Judicaël LAMY		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Patrick VILLALON		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Jean-Philippe CHARRIER		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNES) M. Christophe FORTIN par procuration à M. Éric HERVOUET		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Yann THOMAS		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Rémi PASCAREAU par procuration à M. Yann THOMAS		1 voix
(COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES) M. Dominique DURAND		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) M. Manuel GUIBERT		1 voix
(COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX) M. Jean-Yves SIX par procuration à M. Manuel GUIBERT		1 voix
(COLLEGE DES DEPARTEMENTS) Mme Cécile BARREAU		1 voix

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 085-200043115-20251013-D2025_039-DE



2025-39 – Annexe Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Gironde Numérique et le syndicat mixte e-Collectivités- solution « SignClic »

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GIRONDE NUMÉRIQUE ET LE SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Désignation des parties :

Entre

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 BORDEAUX, représenté par **Monsieur Pierre DUCOUT**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé « **Gironde Numérique** ».

Et

Le Syndicat Mixte e-Collectivités, domicilié, 65 rue Kepler – 85000 LA ROCHE SUR YON, représenté par **Monsieur Eric HERVOUET**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé « **E-Collectivités** ».

Préambule :

La convention initiale conclue le 26 septembre 2023, amendée par l'avenant n°1 du 28 mai 2025, porte sur la mise à disposition d'une plateforme de signature électronique auprès d'e-Collectivités. Les parties souhaitent élargir la collaboration pour la mise à disposition de l'outil SignClic refonte du produit OpenSignature, qui nécessite désormais la brique ComClic pour la communication applicative (email et SMS). Prestation désignée « combinaison SignClic + ComClic ».

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente Convention

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par Gironde Numérique d'une prestation désignée « combinaison SignClic + ComClic » développée et opérée par Gironde Numérique, auprès du Syndicat mixte e-Collectivités et de ses adhérents.

Article 2 Description de la nouvelle prestation

La prestation « combinaison SignClic + ComClic » comprend :

- L'accès à la solution de signature électronique « SignClic ».
- L'accès à la plateforme de communication dématérialisée « ComClic ».
- L'intégration technique entre les deux outils permettant une utilisation conjointe et centralisée.
- La migration des données de l'outil OpenSignature vers la nouvelle version SignClic.
- L'accompagnement pour la prise en main de la combinaison.
- Le support associé et la maintenance évolutive.

Article 3 Territoire et public concerné

Le territoire et le public concerné par l'avenant n°2 est le même que celui de la convention, à savoir le Syndicat mixte e-Collectivités et l'ensemble de ses adhérents.

Article 4 Engagements des parties

Les interlocuteurs techniques restent Madame Sandrine BRIAUD et Monsieur Romain LECLERC pour e-Collectivités, et Monsieur Xavier MADIOT pour Gironde Numérique.

Article 5 Conditions financières

La prestation de combinaison « SignClic + ComClic » est mise à disposition au tarif de 4 500 € HT par an, en lieu et place de la plateforme de signature électronique « OpenSignature ».

Le tarif est révisable par le comité syndical de Gironde Numérique.

Article 6 Modalités de facturation

Les parties conviennent de supprimer l'article 6 « Conditions financières et modalités de facturation » de l'avenant 1, qui est est-en contradiction avec l'article 5 « Modalités de facturation » de la convention initiale.

Les parties confirment que les modalités de facturation applicables pour la mise à disposition demeurent celles prévues à la convention initiale, à savoir : *“Facturation de la mise à disposition au 1er janvier de chaque année.”* »

Article 7 Durée

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature la plus tardive et s'applique pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation selon les modalités prévues par la convention initiale.

Article 8 Disposition générales

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de produire leur effet. Le présent avenant est annexé à la convention initiale.

En deux exemplaires

Le .../.../...

Signatures

Le Président de Gironde Numérique

Pour le Syndicat mixte e-Collectivités

M. Pierre DUCOUT

M. Eric HERVOUET